

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°04-2024

Date de convocation :
22/01/2024

Date d'affichage :
26/02/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 10**

Nombre de pouvoirs : 2

**Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Demande de
reconsidération du
paiement de la taxe des
chemins ruraux

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire. Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M. VAN LAECKEN Patrick,

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Mme MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DU PAIEMENT DE LA TAXE DES CHEMINS RURAUX

VU la lettre de Madame GUILLEMAIN Florence en date du 10 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire procède à la lecture de la demande de ré-examen de la nouvelle taxe des chemins ruraux. (4.57€)

Cette personne propriétaire d'un bois n'a pas de chemin pour accéder à sa parcelle. Cette personne doit demander un droit de passage aux agriculteurs environnants.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de cette taxe. Il est précisé que dans l'avenir les demandes de ce genre seront étudiées au cas par cas lors des Conseils municipaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Régis SINOQUET**

